



## 17ème législature

<b>Question N° : 1959</b>	De <b>M. Joël Bruneau</b> ( Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Calvados )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques		<b>Ministère attributaire</b> > Énergie
<b>Rubrique</b> > pouvoir d'achat	<b>Tête d'analyse</b> >Obtention du chèque énergie par les publics les plus fragiles	<b>Analyse</b> > Obtention du chèque énergie par les publics les plus fragiles.
Question publiée au JO le : <b>12/11/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>19/11/2024</b>		

### Texte de la question

M. Joël Bruneau attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur les difficultés que rencontrent les consommateurs les plus fragiles pour l'obtention du chèque énergie auquel ils peuvent prétendre, en raison de la faiblesse de leurs ressources (environ 20 % des ménages, soit 5,6 millions). Cela concerne à la fois l'attribution des chèques 2024 et également celle des chèques 2025 du fait de la modification envisagée du dispositif qui figure dans le projet de loi de finances pour 2025 ( *cf.* article 60). En cas d'adoption de l'article 60 du projet de loi de finances pour 2025, il sera mis fin à l'automatisation de l'envoi du chèque énergie, cette aide qui ne concerne que les ménages très modestes et pour qui le chèque énergie constitue un impératif budgétaire. Les contraindre à en faire désormais la demande sur une plateforme aura pour effet d'exclure, pour non-recours, un grand nombre d'entre eux du dispositif. Il lui demande ce qu'elle compte mettre en place pour ne pas exclure les publics en question à cause du nouveau dispositif.